

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : 18 juin 2020.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15
Votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, GUIGON, BOMBRUN, THOMAS, EUVRARD, MERCOYROL, PREVOST, PUEYO, GONIEAUX, LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD.

Excusés :

Absents :

M.me Claire BOMBRUN a été élue secrétaire.

Objet : Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 s'établissaient comme suite :

- Taxe d'habitation : 13.30 %
- Taxe foncière propriété bâti : 19.85 %
- Taxe foncière propriété non bâti : 85.79 %

Conformément à la loi des finances 2020 et par dérogation au Code Général des Impôts, le Maire précise que le taux de Taxe d'Habitation 2020 sera identique au taux 2019.

.../...

Pour les Taxes Foncières Bâties et Non Bâties, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suite :
 - Taxe foncière propriété bâtie : 19.85 %
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 85.79 %
- **PRECISE** que ces taux seront portés sur l'état N°1259 COM de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2020 que la commune d'ALBA LA ROMAINE doit adresser après l'avoir complété à Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 juin 2020.

POUR COPIE CONFORME,
Alba la Romaine, le 26 juin 2020.
LE MAIRE,
Pierre LAULAGNET.



*Délibération reçue à la Préfecture le 30 juin 2020
suite télétransmission des actes via mél dans le
cadre de la procédure mise en place dans le
cadre du COVID 19.*

.../...